



Ctt apprentissage / heures non payes / harcèlement

Par **Jessica777**, le **29/05/2011** à **20:06**

Bonjour,

J'ai été en contrat d'apprentissage (restauration) en 2008 et 2009, dès le départ de mon contrat j'ai du effectuer des heures supplémentaires à outrance (environ 30 à 35 heures supp) soit un cumul semaine d'environ 60 à 70 Heures. Je quittais le travail à 23 h et parfois plus selon les désirs de l'employeur, j'ai meme parfois terminé à 2 h du matin lors d'événements de type noel, jour de l'an, fetes ...

J'ai aussi subi de fortes pressions morales et été victime d'harcèlement, mon employeur me rabaisait surtout vers la fin.

Cette période fut très angoissante car je rentrais de nuit et étant une jeune femme de 23 ans je me suis faite accostée par des automobilistes et me faisait parfois suivre jusqu'à chez moi. Tout ceci s'est terminé par une grave depression accompagnée d'une tentative de suicide, un séjour d'environ un mois en hopital psy, un suivi psychologique et un traitement anti deprimeur.

Je ne souhaitais plus entendre parler de ce passé difficile jusqu'à aujourd'hui où je souhaite assigner mon ancien employeur au tribunal des prud'hommes pour récupérer mon dû (heures non payées) et faire prendre conscience mon ancien employeur des conséquences sur ma santé psychologique et physique de ses actes.

Il faut savoir que mon ancien employeur a eu un contrôle de l'inspection du travail qui a constaté du travail hors des heures contractuelles.

Pourriez vous me conseiller sur la procédure à suivre ?

je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à mon affaire.

Jessica

Par conseiller du salarié, le 29/05/2011 à 23:48

Bonjour,

N'hésitez pas à aller voir un avocat (spécialiste dans le droit du travail de préférence). Vous bénéficiez peut-être de l'aide juridictionnelle mais dans le cas contraire les frais d'avocat seront pris en charge par la partie perdante.

Deuxième solution : un défenseur prud'homal d'un syndicat de votre choix. Pour un cas simple c'est ma solution préférée car plus de disponibilité et une bonne connaissance du droit du travail.

Par Jessica777, le 30/05/2011 à 11:24

es ce que meme si les fait date de un an cela peu marcher ou pas ?

Par conseiller du salarié, le 31/05/2011 à 00:10

Bonjour Jessica,

Le rappel sur salaire peut s'effectuer jusqu'à 5 ans en arrière (L3245-1 du Code du travail). Il est quand même bon que tu effectues des pointages (à telle date j'ai travaillé juqu' à telle heure...) et il appartiendra à ton employeur d'apporter les preuves du contraire. Garde aussi tes prescriptions médicales et arrêts de maladie.

Par Jessica777, le 31/05/2011 à 12:34

merci de c est conseille mes comment prouver les heure quand c est pas ecrit

Par conseiller du salarié, le 31/05/2011 à 23:09

Essaie de faire un relevé détaillé (dates & heures) des heures effectuées ; ce n'est pas facile si tu n'as pas pris note de ces horaires...

Tu peux y ajouter des témoignages.

Ensuite, il appartiendra à l'employeur de prouver l'inverse avec de données objectives (il a une comptabilité, des heures d'ouverture...).